



**Convention sur la conservation des espèces migratrices  
appartenant à la faune sauvage**



**RESOLUTION 6.10\***

**DATE, LIEU ET FINANCEMENT DE LA SEPTIEME SESSION  
DE LA CONFERENCE DES PARTIES**

Adoptée par la Conférence des Parties à sa sixième session (Le Cap, 10-16 novembre 1999)

---

*Rappelant* le paragraphe 3 de l'Article VII de la Convention qui déclare que le Secrétariat "convoque à trois ans d'intervalle au plus, une session ordinaire de la Conférence des Parties, à moins que la Conférence n'en décide autrement";

*Reconnaissant* les avantages qui peuvent en découler pour la Convention et les Parties, notamment celles qui ont des économies en développement, qui accueillent les sessions de la Conférence des Parties dans différentes régions du monde;

*Notant* avec appréciation et satisfaction que le Gouvernement d'Afrique du Sud est la première Partie à avoir accueilli une session de la Conférence des Parties depuis 1985 (toutes les sessions antérieures de la COP ayant été organisées en des lieux où sont présentes les Nations Unies); et

*Prévoyant* que la septième session de la Conférence des Parties aura pour effet de confirmer les progrès importants réalisés en Afrique du Sud;

*La Conférence des Parties à la Convention  
sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Félicite* le Gouvernement de l'Afrique du Sud d'avoir pris l'initiative d'accueillir la sixième session de la Conférence des Parties d'une manière exemplaire et exprime sa gratitude aux Gouvernements de l'Afrique du Sud et des Pays-Bas pour avoir contribué grâce à des ressources significatives à l'organisation de la session; et
2. *Accepte* l'offre généreuse du Gouvernement allemand d'accueillir la septième session de la Conférence des Parties conjointement avec la deuxième session de la Réunion des Parties à l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique - Eurasie, de préférence au cours du deuxième semestre de 2002

---

\* Le projet original de cette Résolution examiné par la Conférence des Parties a été numéroté 6.9.